

# Le District Scolaire de Philadelphie

## Notification des Droits sous FERPA pour les Écoles Élémentaires et Secondaires 2013-2014

Les Droits Éducatifs de la Famille et l'Acte de Confidentialité - FERPA (*The Family Educational Rights and Privacy Act*, FERPA) offrent aux parents et élèves de plus de 18 ans ("élèves éligibles") certains droits en ce qui concerne les dossiers scolaires de l'élève. Ces droits sont:

- (1) Le droit d'inspecter et de passer en revue les dossiers scolaires de l'élève dans les 45 jours suivant la demande d'accès.

Les parents ou les élèves éligibles devraient soumettre au directeur de l'école [ou à l'officiel désigné de l'école] une demande écrite qui identifie les dossiers qu'ils souhaitent voir. L'officiel de l'école en arrangera l'accès et informera le parent ou l'élève éligible de l'horaire et de l'endroit où les dossiers peuvent être consultés.

- (2) Le droit de demander la correction du dossier scolaire de l'élève que le parent ou l'élève éligible croit être incorrect.

Les parents ou les élèves éligibles peuvent demander à l'école de modifier une information portée sur le dossier scolaire qui leur paraît incorrecte. Ils doivent écrire au directeur [ou à l'officiel désigné de l'école], pour identifier clairement la partie du dossier qu'ils veulent voir changée, et spécifier pourquoi cette partie est incorrecte. Si l'école décide de ne pas modifier le dossier tel qu'il a été demandé par le parent ou l'élève éligible, l'école en informera le parent ou l'élève éligible de la décision et les avisera de leur droit à une audition concernant leur requête. Des informations supplémentaires concernant les procédures d'audition seront remises au parent ou à l'élève éligible une fois que leur droit à l'audition leur est notifié.

- (3) Le droit de consentir à la divulgation de renseignements personnellement identifiables contenus dans le dossier scolaire de l'élève, excepté là où FERPA autorise la divulgation sans consentement préalable.

Une exception, qui permet la divulgation sans consentement, est la divulgation aux officiels du district pour des raisons éducatives justifiées. Un officiel du district est une personne employée par l'école en tant qu'administrateur, surveillant, instructeur, ou membre de personnel de support (y compris le personnel sanitaire ou médical et le personnel de police); une personne servant au niveau du *School Board*; une personne ou compagnie avec qui l'école a un contrat pour effectuer une tâche spéciale (telle qu'un avocat, un mandataire, un commissaire aux comptes, un conseiller médical, ou un thérapeute); ou un parent ou un élève servant au niveau d'un comité officiel, tel qu'un comité disciplinaire ou de doléances, ou aidant un autre membre du personnel scolaire dans ses tâches.

Un officiel de l'école a une raison éducative justifiée s'il doit passer en revue un dossier scolaire afin d'accomplir sa tâche professionnelle.

Sur demande, l'école divulgue, sans consentement préalable, aux officiels d'un autre district scolaire dans lequel l'élève cherche ou à l'intention de s'inscrire les dossiers scolaires. [Remarque: FERPA exige du district scolaire qu'une tentative raisonnable soit entreprise pour informer le parent ou l'élève de la demande, à moins qu'il ne soit énoncé dans sa notification annuelle qu'il prévoit d'envoyer les dossiers sur demande.]

- (4) Le droit de déposer une plainte auprès de l'*U.S. Department of Education* au sujet de défaillances présumées par le *District Scolaire* de se conformer aux exigences de FERPA. Le nom et l'adresse du Bureau qui gère FERPA sont:

Family Policy Compliance Office  
U.S. Department of Education  
400 Maryland Avenue, SW  
Washington, DC 20202-5901

Pour plus de documents et information traduits en français, prière d'aller à:

[www.philasd.org/language/french](http://www.philasd.org/language/french)